



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PAYS'EN BIO

### FAIT SA FOIRE

### 2024

#### INTRODUCTION

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles Pays'en Bio organise la foire biologique et paysanne « Pays'En Bio fait sa foire ». Sont précisés dans ce document les droits et obligations de l'exposant et de l'organisateur.

Toute demande de participation à la manifestation « Pays'En Bio fait sa foire » implique l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement. L'exposant doit se conformer aux dispositions ci-dessous ainsi qu'aux lois en vigueur, aux arrêtés et injonctions des pouvoirs publics.

En tant qu'organisateur, la SCIC Pays'En Bio se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présents articles en cas de nécessité, et s'engage à tenir les participants informés des éventuels changements.

#### ARTICLE 1 : INSCRIPTION

La demande de participation à la manifestation doit se faire à travers l'envoi du bulletin d'inscription complété, signé et accompagné des justificatifs indiqués dans le bulletin, avant la date limite d'inscription, soit le 1er juillet 2024. L'envoi des dossiers peut se faire par courriel ou par courrier.

#### ARTICLE 2 : SÉLECTION

« Pays'En Bio fait sa foire » est un moment privilégié de promotion de l'agriculture biologique et paysanne du territoire du Lauragais et des actions de la SCIC Pays'En Bio basée à Castelnaudary.

AUSSI, CETTE FOIRE EST OUVERTE EN PRIORITÉ AUX PRODUCTEURS FOURNISSANT LE MAGASIN BIOCOOP (PRODUCTIONS ALIMENTAIRES ET COSMÉTIQUES), CETTE DISPOSITION NE CONCERNANT PAS LES ARTISANS (MAROQUINERIE, VANNERIE, BOIS, TEXTILE...) ET LES ASSOCIATIONS.

Dans tous les cas, le comité d'organisation se réserve le droit d'évaluer les candidatures et de faire un choix en fonction des productions représentées. Les dossiers seront étudiés par ordre d'arrivée par le comité qui se réunira régulièrement pour cette mission. Les exposants seront informés de la décision du comité par courriel ou par téléphone.

#### ARTICLE 3 : PAIEMENT DE L'INSCRIPTION

Le règlement -par chèque à l'ordre de la SCIC Pays'En Bio- devra être joint au dossier d'inscription. L'encaissement se fera uniquement si la candidature est acceptée par le comité

d'organisation. La facture sera délivrée au moment de la manifestation ou dans les jours qui suivent.

#### **ARTICLE 4 : CESSION / SOUS-LOCATION**

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand.

Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait fait une demande d'inscription auprès de l'organisateur.

#### **ARTICLE 5 : ANNULATION**

L'annulation de son inscription par l'exposant après le 31 août 2024 autorise la SCIC Pays'En Bio à garder la totalité des sommes versées, sauf pour des cas de force majeure (raisons médicales ou familiales). Pour tout désistement entre le 1er juillet et le 31 août 2024, l'organisateur reversera les arrhes, déduction faite de 20 € pour les frais déjà engagés.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ**

Tout exposant doit souscrire à une assurance de responsabilité civile. Si une raison majeure obligeait Pays'En Bio à annuler la foire, les sommes restant disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées, seraient réparties entre tous les exposants, au prorata des sommes versées.

#### **ARTICLE 7 : PRODUITS PROPOSÉS À LA VENTE**

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services présentés sur le bulletin d'inscription et validés par le comité d'organisation. Ce dernier se réserve le droit de faire retirer des stands les produits non mentionnés dans le bulletin et tout produit jugé inapproprié sur la foire.

#### **ARTICLE 8 : HORAIRES**

« *Pays'En bio fait sa foire* » ouvre au public le samedi à 14h00.

Le marché paysan et artisan ferme à 19h00, mais le lieu reste ouvert jusqu'à minuit pour le concert. Le dimanche, l'événement est ouvert au public de 10h00 à 17h00.

L'accueil des exposants se fait le samedi de 9h à 13h00. Le petit déjeuner est offert aux exposants le dimanche matin de 8h30 à 9h30.

#### **ARTICLE 9 : EMPLACEMENTS**

Le plan des emplacements ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée à la foire. Les souhaits des exposants seront pris en compte, dans la mesure du possible. Chaque exposant doit occuper l'emplacement qui lui a été attribué, en respectant la délimitation et laisser son stand installé jusqu'à la clôture de la foire. Aucune modification ne pourra être effectuée lors de la foire ou de l'installation.

#### **ARTICLE 10 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

La circulation des véhicules est admise lors du montage et du démontage des stands, le samedi jusqu'à 13h00 et le dimanche à partir de 17h00.

PENDANT LA MANIFESTATION, AUCUN VÉHICULE NE DOIT CIRCULER DANS LE PARC.

Le stationnement des véhicules est admis à proximité des stands pour un nombre très limité de stands. Pour les exposants dont la présence du véhicule à proximité du stand n'est pas indispensable, un parking exposants est prévu.

### **ARTICLE 11 : SÉCURITÉ**

Une surveillance générale du site est assurée la nuit du samedi au dimanche. Stands et véhicules restent cependant sous l'entière responsabilité des exposants qui s'engagent à ne demander aucune indemnité à Pays'En Bio en cas de vol ou d'effraction.

TOUT FEU (SAUF POUR GRILLADES DANS LES ESPACES DÉDIÉS) SUR LE SITE EST INTERDIT.

### **ARTICLE 12 : RESPECT DES LIEUX**

Les exposants sont tenus de respecter le site (bâtiments, végétation, parc), les espaces privés (ils seront délimités pour la manifestation), et de veiller à garder les lieux propres (tri des déchets, hygiène des stands, etc.).

### **ARTICLE 12 : RESTAURATION ET BOISSON**

Un espace buvette sera tenu pendant toute la durée de la foire par les organisateurs. Toute vente de boissons à consommer sur place sur les stands est interdite.

Le samedi soir et le dimanche midi, un repas complet assuré par la SCIC Pays'En Bio est proposé au public.

Signature pour acceptation sans réserve de l'exposant(e)

Fait à..... le.....